

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Noël  
4 Février 2019

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Noël, tenue le 4 Février 2019, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances et à laquelle étaient présents le maire, M. Daniel Carrier et les conseillères et conseillers suivants :

MME Marie-Pier Leblanc  
Johanne Gagné  
Mélicca Gagnon

MM. Guy Gendron  
Gilbert Marquis  
Jean-Louis Roussel

Est aussi présente Mme Manon Caron, directrice générale et secrétaire trésorière.

### **ORDRE DU JOUR**

010-2019

Il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par Mme Johanne Gagné et résolu unanimement :

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté et de laisser l'item varia ouvert.

### **PROCÈS-VERBAL**

011-2019

Il est proposé par M. Gilbert Marquis, appuyé par M. Jean-Louis Roussel et résolu unanimement :

D'accepter le procès-verbal du 14 Janvier 2019 avec la correction suivante : à l'item Banquet de la MRC de La Matapédia on aurait dû lire Daniel Carrier au lieu de Daniel Roussel.

### **LES COMPTES À PAYER**

013-2019

Il est proposé par M. Gilbert Marquis, appuyé par Mme Mélicca Gagnon et résolu unanimement :

D'approuver la liste des comptes à payer pour un montant de soixante-trois-milles-huit-cent-soixante-treize et quatre-vingt-quatre (63 873.84\$). La liste des comptes payés d'avance au montant de sept-milles-deux-cent-huit et quatre-vingt-dix-neuf (7 208.99 \$) incluant un montant de trois-milles-huit-cent-soixante-dix et quatre-vingt-quatre (3 870.84 \$) de salaire brut en administration.

### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Manon Caron, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code Municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

### **PRISE DE POSITION DE LA MUNICIPALITÉ CONCERNANT LE REGISTRE QUÉBÉCOIS DES ARMES À FEU**

014-2019

**CONSIDÉRANT QUE** la loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restrictions du Québec est entrée en vigueur le 29 janvier 2018 en précisant que les armes à feu doivent être inscrites au registre au plus tard à la fin janvier 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation de ce registre (\$17 millions pour la mise en place et \$5 millions annuellement pour l'exploitation) n'apporte aucune mesure de sécurité concrète pour

combattre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales ;

**CONSIDÉRANT QUE** le SIAF tend à démoniser les armes à feu et les propriétaires honnêtes possédant les permis fédéraux requis, mais laisse complètement de côté les criminels se procurant des armes sur le marché noir ;

**CONSIDÉRANT QUE** en date du 20 décembre 2018, soit un mois avant la date butoir, 82% des armes québécoises (1.6 million) ne sont toujours pas inscrites au registre ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet SIAF risque de connaître le même sort que le registre canadien des armes à feu (qui est passé de \$2 millions à \$2 milliards), vu les faibles résultats jusqu'à maintenant ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'abandon du registre libérerait des sommes importantes qui pourraient être beaucoup mieux utilisées (en santé, en éducation, par exemple) ;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Marie-Pier Leblanc, appuyé par Johanne Gagné et résolu à la majorité ;

**QUE** la municipalité de Saint-Noël demande au député provincial de la région, à la ministre de la Sécurité publique du Québec et au premier ministre de faire marche arrière en ce qui concerne la loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction ;

**QUE** copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, à la ministre de la Sécurité publique du Québec et au député provincial de la région.

**Vote**

**Pour : 5**

**Contre : 0**

**Neutre : 1**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES SALAIRES 2019**

**PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA SANTÉ ET DE LA CONDITION PHYSIQUE**

015-2019

Il est proposé par Mme Mélissa Gagnon, appuyé par M. Guy Gendron et résolu de proclamer le premier samedi de juin Journée nationale de la santé et de la condition physique dans la municipalité de Saint-Noël.

**TRANSPORT ADAPTÉ**

016-2019

Il est proposé par M. Jean-Louis Roussel, appuyé par Mme Johanne Gagné et résolu unanimement de contribuer pour une somme de 884.75 \$ tel que prévue au budget de l'année 2019 de la MRC, pour le service de transport adapté sur le territoire de la MRC de La Matapédia, administré par **Transport La Caravelle Inc.**

**DEMANDE D'APPUI – RENDEZ-VOUS PANQUÉBÉCOIS DE SECONDAIRE EN SPECTACLE 2022**

017-2019

Il est proposé par Mme Marie-Pier Leblanc, appuyé par Mme Mélissa Gagnon et résolu unanimement d'appuyer le Comité de mise en candidature – Rendez-vous panquébécois de secondaire en spectacle 2022 pour la candidature de la Ville d'Amqui.

## **DON – PRÉVENTION DU SUICIDE**

018-2019

Il est proposé par M. Jean-Louis Roussel, appuyé par Mme Marie-Pier Leblanc et résolu unanimement de verser un montant de 50.00 \$ au Centre de prévention du suicide du Bas St-Laurent.

## **MODALITÉS DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC RELATIVE AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE POUR L'HORIZON 2019-2023**

019-2019

**ATTENDU QUE** le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

**ATTENDU QUE** l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

**ATTENDU QUE** cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

**ATTENDU QUE** les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

**ATTENDU QUE** plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

**ATTENDU QUE** plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

**ATTENDU QUE**, il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

**ATTENDU QUE**, il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

**ATTENDU QUE**, il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

**ATTENDU QUE** le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

**ATTENDU QUE** la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Il est proposé par Mme Mélissa Gagnon, appuyé par M. Gilbert Marquis et résolu unanimement :

**D'appuyer** la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

**De transmettre** copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, au député ou à la députée

fédéral(e) de notre circonscription et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

De transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, M<sup>me</sup> Vicky-May Hamm, pour appui.

### **FOURNITURE ET INSTALLATION – FOURNAISE (51 DE L'ÉGLISE)**

020-2019

Il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par M. Jean-Louis Roussel et résolu unanimement d'accepter l'offre de service de Décarteq pour la fourniture et l'installation d'une fournaise à l'huile de 159 M Btu avec un moteur de marque Beckett, au coût de 4 450.00 \$ plus les taxes applicables incluant les travaux suivants :

- . démantèlement du réseau existant
- . fourniture et installation de la fournaise
- . fourniture et installation d'un lot de conduit en acier galvanisé
- . fourniture et installation de l'ensemble des accessoires nécessaire au bon fonctionnement du nouveau système de chauffage
- . racréage et/ou remplacement des éléments endommagés par Décarteq Inc. et/ou un sous-traitant sous notre responsabilité
- . collaboration avec le représentant du propriétaire
- . livraison, déchargement et manutention de nos matériaux et équipements
- . nettoyage quotidien et final
- . évacuation des rebus et ce tel que décrit dans la soumission # 6732.

### **LOT À BOIS**

021-2019

Il est proposé par Mme Johanne Gagné, appuyé par M. Jean-Louis Roussel et résolu unanimement de mandater Groupement Forestier Métis-Neigette (GFMN) pour effectuer le plan d'aménagement forestier sur la propriété de la Municipalité de Village de Saint-Noël portant les numéros de lots suivants :

- . 5346723
- . 4695971
- . 4695870
- . 4695004

Au coût fixe de 250,00 \$ plus 6.00 \$ de l'hectare plus les taxes applicables.

### **MISE AUX NORMES DES INFRASTRUCTURES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC)**

022-2019

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Noël désire procéder à la mise aux normes de ses infrastructures d'alimentation en eau potable ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de mise aux normes sont assujettis à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement* (LQE) ;

**CONSIDÉRANT QU'EN** regard de cet assujettissement une demande d'autorisation doit être déposée au MELCC ;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat a été confié à Tetra Tech QI inc. de préparer les plans et devis pour ce projet ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Mme Mélissa Gagnon, appuyé par Mme Johanne Gagné et résolu à l'unanimité,

**QUE** la municipalité de Saint-Noël accepte les plans et devis et autorise Tetra Tech QI inc. à soumettre la demande d'autorisation au MELCC en son nom, de même qu'à présenter tout engagement relié ;

**QUE** la municipalité de Saint-Noël s'engage à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité

des travaux réalisés avec les plans et devis ainsi qu'avec l'autorisation environnementale accordée par le MELCC ;

**QUE** la municipalité de Saint-Noël s'engage à :

- Utiliser et entretenir ses installations de production d'eau potable conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté ;
- Le cas échéant, faire le suivi et respecter les exigences liées au rejet des eaux usées issues du traitement de l'eau et du traitement des boues ;
- Mandater un ingénieur pour produire le manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable et en fournir un exemplaire au MELCC au plus tard 60 jours après leur mise en service.

**QUE** la municipalité de Saint-Noël autorise le paiement des frais exigibles de la part du MELCC pour l'obtention de l'autorisation environnementale.

### **MANDAT HYDROGÉOLOGUE – CLASSIFICATION DE LA SOURCE DE L'EAU**

023-2019

Il est proposé par M. Gilbert Marquis, appuyé par M. Guy Gendron et résolu d'autoriser le budget supplémentaire au montant de 1 895\$ plus les taxes applicables proposé par Tétratech pour les travaux suivants :

- . Classification de la source d'eau par l'hydrogéologue (1 460 \$ incluant 5 % administration et profit)
- . Coordination et suivi à la demande environnementale (435 \$)

### **SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- VOLET 2**

024-2019

*ATTENDU QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;*

*ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;*

*ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;*

*Il est proposé par M. Jean-Louis Roussel, appuyé par Mme Johanne Gagné et résolu unanimement :*

*Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$*

*Que la municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec les municipalités locales de (Albertville, Amqui, Lac-Au-Saumon, Causapsca, Saint-Alexandre-Des-Lacs, Saint-Cléophas, Saint-Damase, Sainte-Florence, Sainte-Irène, Saint-Léon-Le-Grand, Saint-Moïse, Saint-Tharcisius, Saint-Vianney, Saint-Zénon-Du-Lac-Humqui, Sayabec, Val-Brillant et la MRC de la Matapédia (TNO) pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;*

*Que la municipalité autorise (Patrick Roy, coordonnateur de la sécurité civile) à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.*

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT SUR DES ROUTES LOCALES DE NIVEAUX 1 ET 2 ADMISSIBLES AU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERRL) 2018**

025-2019

Considérant que la municipalité de St-Noël doit présenter un compte rendu des dépenses de fonctionnement sur les routes locales de niveaux 1 et 2 admissibles au Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) 2018 ;

En conséquence, il est proposé par M. Gilbert Marquis, appuyé par Mme Mélissa Gagnon et résolu que le conseil municipal atteste de la véracité des frais encourus pour l'année civile 2018 sur les routes locales de niveaux 1 et 2 suivantes :

Entretien d'hiver : 87 969.00 \$

Entretien d'été : 33 680.00 \$

**FACTURES PLOMBERIE ROBERT DESCHÊNES (RÉSIDENCE BEAUSÉJOUR)**

026-2019

Il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par M. Gilbert marquis et résolu unanimement de payer la facture de Plomberie Robert Deschênes au montant de 826.44 \$ pour la réparation de la fournaise à l'huile de la Résidence Beauséjour.

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

027-2019

Il est proposé par M. Guy Gendron et résolu unanimement :

De lever la séance à 20 h 30.

---

Daniel Carrier  
Maire

---

Manon Caron  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Daniel Carrier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

M. Daniel Carrier, maire